



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2025-05-03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE COURTE DUREE POUR UN LOCAL COMMERCIAL AU BENEFICE DE MONSIEUR GENNARO RECCHIA

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de sélection des magasins tests en date du 18 juin 2025.

Monsieur Gennaro RECCHIA, auto-entrepreneur dans la vente de prêt à porter et accessoires féminins a déposé sa candidature auprès de la commune de Sisteron pour occuper le local commercial sis 195 rue Droite à Sisteron pendant la saison estivale pour les mois de juillet et août 2025.

CONSIDERANT que la candidature de Monsieur RECCHIA a reçu un avis favorable de la commission de sélection pour l'attribution des magasins tests.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation du 1^{er} juillet au 31 août 2025 avec Monsieur Gennaro RECCHIA -LES PEPITES DU G pour le local commercial sis 195 rue Droite à Sisteron (04200), d'une superficie de 47m². Le loyer mensuel est de 270€ assorti d'une caution de 270€ est payable d'avance. Monsieur RECCHIA y exercera une activité de vente de prêt-à-porter et accessoires féminin.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 19 juin 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU